ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS QUI DÉNONCENT LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE

Les mécanismes de sécurité pour les travailleurs concernés peuvent comprendre ce qui suit :

- Offrir des mesures d'adaptation en milieu de travail temporaires, comme changer les heures ou le quart de travail.
- Séparer la personne qui a divulgué les informations du présumé harceleur.
- Modifier la disposition des postes de travail.
- Accompagner la personne de la voiture ou du moyen de transport au milieu de travail, et vice-versa.
- Si le présumé harceleur est un superviseur ou un gestionnaire, attribuer un nouveau superviseur ou gestionnaire à la personne.
- Informer la personne de ses droits de congé.



Pour les employeurs

Avant de mettre en place des mécanismes de sécurité, commencez par consulter le travailleur concerné.



Pour les employés

Si vous ne vous sentez pas en sécurité, vous pouvez demander les arrangements décrits précédemment à votre employeur.

Rappelez-vous que ces actions ne devraient pas avoir d'incidence négative sur la personne qui a signalé le cas.

Ne demandez pas ou n'obligez pas une personne qui a subi du harcèlement et de la violence sexuelle à confronter son présumé harceleur. Cela peut accroître les dommages et augmenter les risques pour la personne et le milieu de travail.

Si on vous demande de confronter le présumé harceleur, vous avez le droit de refuser, et votre employeur doit faire tout son possible pour résoudre la situation.



